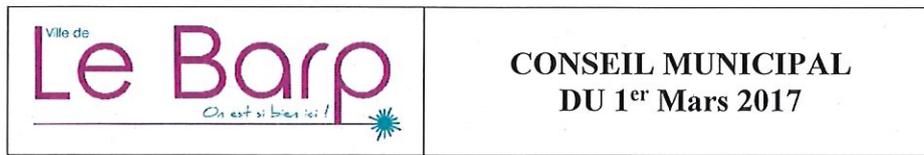


COMPTE-RENDU



L'an deux mille dix-sept, le premier mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 23.02.17

PRESENTS : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, AGUEDO Anne, CAZORLA Marie-Christine, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, MANUAUD Jean-Louis, PELERIN Isabelle, REBIFFE Martine, LANNELONGUE Thierry, DULIN Véronique, KERLAU Franck, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : SARRAZIN Blandine à DORNON Christiane, SERE Emmanuel à BOURVON Gérard, BARDET Sébastien à MARION Nicolas, BLANCHARD Géraldine à LALUQUE Nathalie, CHOLLET Nelly à DARRIET Yves, TRIBOY Marie-Josée à MAINGUY Laurent.

Absents : ROCHERIEUX Julien, POUHEY-PIN Lionel.

SECRETAIRE DE SEANCE : AGUEDO Anne

N°1 - Bilan des opérations foncières et immobilières 2016

Rapporteur : Gérard BOURVON

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Vu les articles L.2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant lieu sur leur territoire, et annexent au compte administratif un tableau récapitulatif détaillant ces opérations,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016, qui sera annexé au compte administratif 2016, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACQUISITIONS

| DESIGNATION | CONTENANCE CADASTRALE | REFERENCE CADASTRALE | ADRESSE | VENDEUR | ACQUE- REUR / BENEFI- CIARE | DELIBERA- TION DU C.M. OU DECISION | PRIX | DATE DE L'ACTE |
|---|--|-------------------------|------------------------------|---|--------------------------------------|---|--------------|-------------------|
| Terrain constituant de la voirie (Rue du Castor) | 134 m ² | BM 17 | 47 rue du Castor | Mme Sylvie Joëlle BRUN épouse BOUDE | Mairie | 23/03/2015 | 1 340,00 € | 29/09/2016 |
| Batiment + Foncier | 1 633 m ² (foncier) 170 m ² (habitable) | BH 43 + BH 44 | 66 avenue des Pyrénées | Indivision SALINIER/ BAUGE | Mairie | 25/04/2016 | 324 750,00 € | 29/09/2016 |

CESSIONS

Néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le bilan ci-dessus des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2016, qui sera annexé au compte administratif 2016, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 1 ABSTENTION (Véronique Dulin)

N°2a - Adoption du Compte de Gestion : Budget Principal

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le compte de gestion Principal 2016, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2016 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°2b - Adoption du Compte de Gestion : Budget Forêt

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le compte de gestion du budget forêt 2016, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Forêt 2016 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Marine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : **2 ABSTENTION** (Laurent Mainguy + procuration)

N°2c - Adoption du Compte de Gestion : Budget Eau

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le compte de gestion du budget eau 2016, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Eau 2016 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **24 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°2d - Adoption du Compte de Gestion : Budget Assainissement

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le compte de gestion du budget assainissement 2016, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Assainissement 2016 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **19 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°3a - Compte administratif : Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Madame le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 364 592,50 | | 4 664,64 | | 369 257,14 |
| Opérations de l'exercice | 1 132 689,71 | 856 965,54 | 4 864 998,49 | 5 391 993,22 | 5 997 688,20 | 6 248 958,76 |
| Opérations rattachées à l'exercice | | | 9 065,09 | 163 007,00 | 9 065,09 | 163 007,00 |
| TOTAUX | 1 132 689,71 | 1 221 558,04 | 4 874 063,58 | 5 559 664,86 | 6 006 753,29 | 6 781 222,90 |
| Résultats de clôture | | 88 868,33 | | 685 601,28 | | 774 469,61 |
| Restes à réaliser | 153 514,02 | 159 171,49 | | | 153 514,02 | 159 171,49 |
| TOTAUX CUMULES | 1 286 203,73 | 1 380 729,53 | 4 874 063,58 | 5 559 664,86 | 6 160 267,31 | 6 940 394,39 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 94 525,80 | | 685 601,28 | | 780 127,08 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix : **17 POUR**
Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°3b - Compte administratif : Budget FORET

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Madame le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 1 514,66 | | 19 224,48 | | 20 739,14 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 8 905,90 | 21 748,24 | 18 336,87 | 11 546,90 | 27 242,77 | 33 295,14 |
| Opérations rattachées à l'exercice | | | | 24 250,00 | 0,00 | 24 250,00 |
| TOTAUX | 10 420,56 | 21 748,24 | 37 561,35 | 35 796,90 | 47 981,91 | 57 545,14 |
| Résultats de clôture | | 11 327,68 | 1 764,45 | | | 9 563,23 |
| Restes à réaliser | 7 760,84 | 20 217,00 | | | 7 760,84 | 20 217,00 |
| TOTAUX CUMULES | 18 181,40 | 41 965,24 | 37 561,35 | 35 796,90 | 55 742,75 | 77 762,14 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 23 783,84 | 1 764,45 | | | 22 019,39 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de voix : 17 POUR
Nombre de voix : 4 CONTRE (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy + procuration)

N°3c - Compte administratif : Budget EAU

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Madame le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 370 248,51 | | 318 629,33 | 0,00 | 688 877,84 |
| Opérations de l'exercice | 248 095,05 | 127 130,48 | 119 243,36 | 297 926,92 | 367 338,41 | 425 057,40 |
| Opérations rattachées à l'exercice | | | | | 0,00 | |
| TOTAUX | 248 095,05 | 497 378,99 | 119 243,36 | 616 556,25 | 367 338,41 | 1 113 935,24 |
| Résultats de clôture | | 249 283,94 | | 497 312,89 | | 746 596,83 |
| Restes à réaliser | 54 279,29 | 151 306,96 | | | 54 279,29 | 151 306,96 |
| TOTAUX CUMULES | 302 374,34 | 648 685,95 | 119 243,36 | 616 556,25 | 421 617,70 | 1 265 242,20 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 346 311,61 | | 497 312,89 | | 843 624,50 |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2016 pour le budget EAU.

Nombre de voix : **17 POUR**
 Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°3d - Compte administratif : Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Madame le Maire ayant quitté la séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 36 153,83 | | 264 788,73 | | 300 942,56 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 166 875,30 | 115 171,76 | 182 161,95 | 208 446,36 | 349 037,25 | 323 618,12 |
| Opérations rattachées à l'exercice | | | | | 0,00 | |
| TOTAUX | 203 029,13 | 115 171,76 | 446 950,68 | 208 446,36 | 649 979,81 | 323 618,12 |
| Résultats de clôture | 87 857,37 | | 238 504,32 | | 326 361,69 | |
| Restes à réaliser | 38 712,00 | 74 703,22 | | | 38 712,00 | 74 703,22 |
| TOTAUX CUMULES | 241 741,13 | 189 874,98 | 446 950,68 | 208 446,36 | 688 691,81 | 398 321,34 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 51 866,15 | | 238 504,32 | | 290 370,47 | |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2016 pour le budget ASSAINISSEMENT.

Nombre de voix : **17 POUR**

Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lanelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)

Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°4a - Budget PRINCIPAL : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2016

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | | |
|---|----------|--------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent | 680 936,64 € |
| | Déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA) | Excédent | 4 664,64 € |
| | Déficit | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2) | Excédent | 685 601,28 € |
| | Déficit | |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|--|------------------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent | |
| | Déficit | 275 724,17 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA) | Excédent | 364 592,50 € |
| | Déficit | |
| Résultat comptable cumulé | Excédent (R 001) | 88 868,33 € |
| | Déficit (D 001) | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 153 514,02 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 159 171,49 € |
| Soldes des restes à réaliser | | 5 657,47 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement | | |
| Excédent (+) réel de financement | | 94 525,80 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

| | |
|---|---------------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | - € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| Sous Total (R1068) | - € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | 685 601,28 € |
| Total (A1) | 685 601,28 € |

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|---|
| Dépenses | Recette | Dépenses | Recettes |
| D002 :déficit reporté | R002:excédent reporté | D001:solde d'exécution N-1 | R001:solde d'exécution N-1 |
| - € | 685 601,28 € | - € | 88 868,33 € |
| | | | R1068:excédent de fctnement capitalisé |
| | | | - € |

Nombre de voix : **19 POUR**
 Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue,
 Véronique Dulin, Franck Kerlau)
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°4b - Budget FORET : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2016

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | | |
|---|----------|-------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent | 17 460,03 € |
| | Déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA) | Excédent | |
| | Déficit | 19 224,48 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2) | Excédent | |
| | Déficit | 1 764,45 |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|--|------------------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent | 12 842,34 € |
| | Déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA) | Excédent | |
| | Déficit | 1 514,66 € |
| Résultat comptable cumulé | Excédent (R 001) | 11 327,68 € |
| | Déficit (D 001) | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 7 760,84 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 20 217,00 € |
| Soldes des restes à réaliser | | 12 456,16 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement | | |
| Excédent (+) réel de financement | | 23 783,84 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

| | |
|---|------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | - € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| Sous Total (R1068) | - € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | - € |
| Total (A1) | - € |

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002) 1 764,45 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Dépenses | Recette | Dépenses | Recettes |
| D002 :déficit reporté | R002:excédent reporté | D001:solde d'exécution N-1 | R001:solde d'exécution N-1 |
| 1 764,45 € | - € | - € | 11 327,68 € |
| | | | R1068:excédent de fctnement capitalisé |
| | | | - € |

Nombre de voix : **19 POUR**
 Nombre de voix : **4 CONTRE** (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Laurent Mainguy + procuration)

N°4c - Budget EAU : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2016

Rapporteur : Pascal BABIN

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice procède à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | | |
|---|----------|--------------|
| Résultat de l'exercice | Excédent | 178 683,56 € |
| | Déficit | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA) | Excédent | 318 629,33 € |
| | Déficit | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2) | Excédent | 497 312,89 € |
| | Déficit | |

Besoin réel de financement de la section d'investissement

| | | |
|--|------------------|--------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | Excédent | |
| | Déficit | 120 964,57 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA) | Excédent | 370 248,51 € |
| | Déficit | |
| Résultat comptable cumulé | Excédent (R 001) | 249 283,94 € |
| | Déficit (D 001) | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | 54 279,29 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | 151 306,96 € |
| Soldes des restes à réaliser | | 97 027,67 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement | | |
| Excédent (+) réel de financement | | 346 311,61 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

| | |
|---|---------------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dérogé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | - € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| Sous Total (R1068) | - € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | 497 312,89 € |
| Total (A1) | 497 312,89 € |

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|--|
| Dépenses | Recette | Dépenses | Recettes |
| D002 :déficit reporté | R002:excédent reporté | D001:solde d'exécution N-1 | R001:solde d'exécution N-1 |
| - € | 497 312,89 € | - € | 249 283,94 € |
| | | | R1068:excédent de fctnement capitalisé |
| | | | - € |

Nombre de voix : 19 POUR
Nombre de voix : 4 CONTRE (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue,
Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy + procuration)

N°5 - Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Pascal BABIN

Instauré par la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), le débat d'orientations budgétaires a pour objectif de donner au Conseil municipal les informations sur l'évolution pluriannuelle des finances communales et ainsi débattre des orientations budgétaires de la collectivité.

Cette obligation a été réaffirmée par successivement par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'administration publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) puis par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ces deux textes précisent notamment que le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal qui doit intervenir dans les deux mois précédent l'examen du budget, conformément à l'Article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération ne revêt donc aucun caractère décisionnel mais a vocation à renforcer l'information financière de l'assemblée délibérante avant le vote du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L. 2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Commission Finances le 23 février 2017,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2017.

Nombre de voix : 25 POUR

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

I – Introduction

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent à un Débat d'Orientations Budgétaires, en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit néanmoins être formalisé par une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi, codifiée aux articles L2313-1 et L2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat permet au Conseil :

- D'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales.
- De prendre connaissance de la situation financière de la ville.
- De discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget 2017.

Le présent rapport a pour vocation de présenter la Loi de Finances pour 2017 adoptée le 29 décembre dernier par l'Assemblée Nationale et notamment ses incidences sur les budgets des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la commune du Barp sera ensuite examinée, avant d'aborder le budget 2017.

II – Le contexte économique et financier

1 – Le contexte macroéconomique

1-1 L'environnement économique international.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E), la croissance de l'économie mondiale serait de 2,9% en 2016 et de 3,2% en 2017, soit bien inférieur aux moyennes de long terme (environ 3,75%).

1-2 Concernant la France, les éléments de cadrage de la Loi de Finances 2017 font l'objet d'un questionnement par nombre d'experts. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans son avis du 24 Septembre a ainsi émis des réserves significatives. Si le HCFP estime « raisonnable » la prévision d'inflation à +0,8%, il estime en revanche que l'hypothèse de croissance retenue par le gouvernement est trop optimiste, compte tenu des facteurs baissiers qui se sont matérialisés ces derniers mois, alors même que le scénario retenu cumule un certain nombre d'hypothèses favorables.

Pour rappel, la dette publique s'est établie à fin juin 2016 à 2 170,6 Md€, soit 98,4% du PIB.

2 – La Loi de Finances pour 2017

La Loi de Finances pour 2017 est qualifiée de « transition » ou « d'ajustement » par l'ensemble des commentateurs, en raison des élections à venir. Cependant, les impacts sur les finances territoriales demeurent importants, car, dans un contexte d'achèvement de la réforme territoriale, les collectivités locales subissent de plein fouet l'effort de redressement des comptes publics.

Cela se traduit à nouveau, malgré un étalement sur deux années, par une diminution des crédits alloués à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 2,63 Md€, dont 1,03 Md€ pour le seul « bloc communal ».

2-1 En parallèle la lourde contribution des Collectivités territoriales en Redressement des Finances Publiques (CRFP), l'Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) créé dans la Loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, est fixée à 2,0% pour l'ensemble des dépenses et à 1,7% pour les dépenses de fonctionnement (1,3% pour les communes).

S'agissant de la ville du Barp, l'objectif national assigné au « Bloc Communal » sera néanmoins plus que respecté, puisque l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2017 au regard des dépenses budgétées sur 2016 sera inférieure à 0%.

2-2 L'enveloppe allouée à la DGF est fixée à 30,86 Md€, soit un recul de 7% par rapport à 2016.

Même atténuée, cette diminution s'élève à 2,63 Md€ pour les collectivités territoriales et leurs groupements, soit 1,33% de leurs recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2013, année du gel de la DGF, l'enveloppe annuelle a perdu 26%, et ce à périmètre fondamentalement inchangé et sans aucun transfert concomitant de fiscalité de l'Etat aux collectivités.

Cette baisse de 2,63 Md€ de la DGF en 2017 est répartie de la manière suivante :

- ↳ -725 M€ pour les communes
- ↳ -310,5 M€ pour les intercommunalités
- ↳ -1,148 Md€ pour les départements
- ↳ -451 M€ pour les régions

2-3 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est abondée de 180 M€ en 2017 et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 117 M€. Ces hausses sont financées pour moitié par des minorations d'autres dotations.

2-4 Comme en 2016, il est créé en 2017 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement communal pour un total de 1,2 Md€ (contre 1 Md€ en 2016). Cette dotation est composée de 2 enveloppes :

- Une première enveloppe de 600 M€ distribuée par les Préfets de Région sur le fondement des grandes priorités de l'Etat.
- Une seconde enveloppe de 600 M€, fléchée vers les centres bourgs et le développement des territoires ruraux dont 384 M€ de hausse de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) qui atteint 1 Md€ en 2017.

2-5 Le montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) restera stable en 2017 à 1 Md€.

Néanmoins, aucune simulation n'a été transmise par le Gouvernement pour mesurer les effets de la nouvelle carte intercommunale (passage de 2 065 à 1 245 EPCI) sur les collectivités prélevées et/ou bénéficiaires en 2017.

Pour la commune du Barp ce Fonds représentait en 2016 une recette de 92 000 euros.

III – Le contexte financier de la commune du Barp

1 – L'analyse financière rétrospective

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre. Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite en effet d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pouvant donner lieu à des interprétations erronées.

A titre d'exemple, une municipalité qui privilégie les services de proximité au quotidien consacrera une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, aux dépenses de personnel, notamment.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissements) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible.

Concernant la mesure de l'endettement et son corollaire la capacité de désendettement, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale ;
- L'évolution de l'épargne brute nette ;
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources)

Les ratios présentés concernent le budget principal de la commune du Barp ; les budgets annexes ne sont pas pris en compte, afin de ne pas fausser la présentation en intégrant des budgets à caractère industriel et commercial.

1-1 – La maîtrise des charges de gestion

| Chapitre | Libellé | Années | | | | | |
|---|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Population | | 4 503 | 4 578 | 4 614 | 4 747 | 4 982 | 5 196 |
| 011 | Charges à caractère général | 1 071 652,89 | 1 100 867,50 | 1 262 789,80 | 1 422 052,57 | 1 244 327,93 | 1 279 069,56 |
| 012 | Charges de personnel | 2 690 613,56 | 2 775 284,67 | 2 877 277,14 | 3 129 839,66 | 3 180 777,74 | 3 033 515,91 |
| 65 | Charges de gestion courante | 254 724,60 | 266 280,27 | 278 797,34 | 279 619,00 | 305 566,16 | 291 123,00 |
| Total dépenses de gestion courante | | 4 016 991,05 | 4 142 432,44 | 4 418 864,28 | 4 831 511,23 | 4 730 671,83 | 4 603 708,47 |

| | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 85 310,62 | 47 666,41 | 108 031,41 | 57 671,16 | 137 040,70 | 107 966,08 |
| 70 | Produit des services et du domaine | 532 137,35 | 504 271,42 | 673 108,96 | 573 471,64 | 586 838,70 | 587 880,25 |
| 73 | Impôts et taxes | 2 076 085,96 | 2 268 200,96 | 2 316 363,96 | 2 350 339,46 | 2 537 570,34 | 2 832 583,08 |
| 74 | Dotations et participations | 1 691 625,90 | 1 637 764,34 | 1 700 685,47 | 1 772 995,57 | 1 825 469,72 | 1 958 996,49 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 37 876,69 | 62 737,17 | 37 819,49 | 165 050,79 | 41 654,79 | 36 400,34 |
| Total Recettes de gestion courante | | 4 423 036,52 | 4 520 640,30 | 4 836 009,29 | 4 919 528,62 | 5 128 574,25 | 5 523 826,24 |

| | | | | | | | |
|---------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Epargne de gestion | | 406 045,47 | 378 207,86 | 417 145,01 | 88 017,39 | 397 902,42 | 920 117,77 |
|---------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|

Ces tableaux permettent de constater une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion pendant la période 2011 à 2013, c'est-à-dire en rapport avec l'augmentation des produits de gestion courante et donc une stabilité de l'épargne de gestion aux environs de 400K€.

En 2014 une brutale augmentation des dépenses (+10%) tant de personnel qu'à caractère général, non accompagnée d'une même évolution des recettes a ramené cette épargne à 88 K€, insuffisante pour assurer le remboursement de la dette.

En 2015 et surtout en 2016, les efforts consentis ont permis un redressement spectaculaire de cette épargne de gestion :

- En ramenant les charges à caractère général à leur niveau de 2013,
- En maîtrisant l'évolution de la masse salariale par une politique de « flux tendu » qui a porté ses fruits mais qui doit être assouplie pour garantir la qualité du service public et les conditions de travail des agents qui en ont la charge.

1-2 – Le redressement de l'épargne

En ajoutant aux dépenses de gestion les charges financières et les charges exceptionnelles, nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

| Chapitre | Libellé | Années | | | | | |
|----------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| | Population | 4 503 | 4 578 | 4 614 | 4 747 | 4 982 | 5 196 |
| | Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) | 4 176 937,59 | 4 283 992,28 | 4 598 481,47 | 4 953 362,65 | 4 856 783,13 | 4 715 907,12 |
| | Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) | 4 452 495,49 | 4 521 539,21 | 4 852 288,30 | 4 927 075,77 | 5 173 513,39 | 5 534 833,47 |
| | Epargne brute | 275 557,90 | 237 546,93 | 253 806,83 | -26 286,88 | 316 730,26 | 818 926,35 |
| | Epargne nette | -38 125,37 | -78 427,05 | -23 961,68 | -280 971,77 | 69 299,46 | 582 500,32 |
| | Epargne brute / RRF (16,68%) | 6,19% | 5,25% | 5,23% | -0,53% | 6,12% | 14,80% |
| | Epargne nette / RRF (8,68%) | -0,86% | -1,73% | -0,49% | -5,70% | 1,34% | 10,52% |

L'analyse de ces tableaux confirme une épargne nette négative de 2011 à 2014, avec une situation préoccupante en 2014, liée à la forte dégradation des soldes de gestion.

Cette situation s'améliore cependant dès 2015 et l'épargne nette devient largement positive en 2016.

La part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement reste cependant fragile à 10.52% contre 8.68% pour la moyenne de la strate.

Elle doit donc être confortée durablement afin de dégager les marges nécessaires au financement des investissements.

Il demeure essentiel de poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges de gestion, tant au niveau de la masse salariale que des charges à caractère général.

1-3 – Une dette relativement faible

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

- **L'encours (le capital restant dû au 31/12)**

| Chapitre | Libellé | Années | | | | | |
|----------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| | Population | 4 503 | 4 578 | 4 614 | 4 747 | 4 982 | 5 196 |
| | Dette en capital au 31 Décembre | 3 402 321,11 | 3 086 347,11 | 2 808 578,62 | 2 903 893,73 | 2 826 465,93 | 2 914 789,90 |
| | Dette (Capital restant dû) / Population (788€/hab) | 755,57 | 674,17 | 608,71 | 611,73 | 567,34 | 560,97 |
| | Dette (Capital restant dû) / RRF (75,67%) | 76,41% | 68,26% | 57,88% | 58,94% | 54,63% | 52,66% |
| | Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion | 8,38 | 8,16 | 6,73 | 32,99 | 7,10 | 3,17 |

En diminution nette entre 2011 et 2012, l'encours est resté stable depuis. Il représente en 2016 560€ par habitant, contre 788€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique.

De même, la part de cet encours dans les Recettes Réelles de Fonctionnement est en diminution constante depuis 2011, pour atteindre 52,66% en 2016, contre 75,67% pour la moyenne des communes de la strate.

Enfin le ratio Dette / Epargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio, qui doit être inférieur à 10 ans, s'établit à un peu plus de 3 ans en 2016.

- **L'annuité**

Conséquence logique d'un encours limité, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également peu importante.

| Chapitre | Libellé | Années | | | | | |
|----------|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| | Population | 4 503 | 4 578 | 4 614 | 4 747 | 4 982 | 5 196 |
| | Annuité de la dette | 477 983,96 | 465 720,25 | 411 156,69 | 376 514,22 | 360 850,79 | 349 336,71 |
| | Annuité de la dette / Population (112€/hab) | 106,15 | 101,73 | 89,11 | 79,32 | 72,43 | 67,23 |
| | Annuité de la dette / RRF (10,78%) | 10,74% | 10,30% | 8,47% | 7,64% | 6,97% | 6,31% |

Cette annuité ne représente que 67,23€ par habitant contre 112€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique, soit 6,31% des recettes réelles de fonctionnement, contre 10,78% pour la moyenne de la strate.

Cette annuité a baissé de 27% en 5 ans, alors que dans le même temps les recettes de la ville augmentaient de 24% et sa population de 17%.

Tant le montant de l'encours que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à l'existence d'une marge en termes d'emprunt.

Cette conclusion doit toutefois être pondérée par un taux d'épargne nette encore trop faible et dont le rétablissement durable pourrait souffrir d'une augmentation trop rapide de l'annuité.

Il conviendra donc d'estimer dans les années à venir la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

2 – Une approche d'analyse prospective

2-1- La maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune.

Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel qui représentent 64,33% des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que des charges à caractère général.

L'augmentation des dépenses de personnel (+8.75%), principalement liée en 2014 à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été depuis maîtrisée grâce aux efforts de l'ensemble des élus et agents.

Ces efforts devront être poursuivis afin de conforter le redressement financier de la ville.

2-2- Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par quatre sources :

- 1- L'autofinancement net, ou épargne nette, c'est dire après prélèvement de l'annuité de la dette,
- 2- Les ressources propres de la section d'investissement, et en priorité le Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera d'autant plus important que la ville aura investi et qui est calculé sur les dépenses d'équipement de l'année n-2,
- 3- Les subventions,
- 4- L'emprunt.

Le recours à l'emprunt est tout à fait légitime et relève d'une saine gestion. Il serait en effet anormal de faire peser le poids d'investissements lourds sur une seule tranche d'âge alors que plusieurs en profiteront.

La capacité d'emprunt d'une commune doit s'examiner au regard du montant de son annuité (remboursement du capital et des intérêts) par rapport à ses recettes de fonctionnement, mais également du capital restant dû, rapporté à la population.

Ainsi que nous avons pu le voir supra, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité laissent apparaître des marges au regard des ratio moyens de la strate :

- Dette en capital de 560€ par habitant contre 788€ pour la moyenne de la strate,
- Dette en capital représentant 52.66% des Recettes réelles de fonctionnement contre 75.67% pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 67.23€ par habitant contre 112€ en moyenne,
- Annuité de la dette représentant 6.31% des Recettes réelles de fonctionnement, contre 10.78% pour la moyenne de la strate.

Toutefois, ces ratios doivent être pondérés par une épargne nette encore trop faible (10.52% des RRF) et qui demande à être confortée dans les prochaines années.

Il convient donc de rester très prudent au niveau de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, afin d'améliorer notre épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra d'engager les programmes d'investissement des prochaines années.

IV – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2017

1 – Le Budget Principal

1.1- La section de fonctionnement

Conformément aux orientations définies, le Budget 2017 intègrerait :

- Une augmentation du produit fiscal limitée à l'augmentation des bases,
- Une augmentation des produits du domaine limité à l'inflation,
- Une augmentation des charges à caractère général permettant la remise à niveau de l'indispensable entretien du patrimoine communal,
- Une augmentation de la masse salariale limitée aux contraintes légales et au glissement vieillesse technicité, ainsi qu'au recrutement d'un responsable du service technique,
- Un autofinancement aux environs de 1 020 000 €, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement.

Comparées au Budget 2016, les charges de gestion devraient diminuer de l'ordre de 1.20% et les recettes de gestion courante augmenter de 3.40%, permettant de dégager une épargne, hors résultat de 2016, d'environ 200 000€.

Par rapport au projet de compte administratif pour 2016, les charges de gestion évolueraient d'environ 3% alors que les recettes de gestion diminueraient de 2%, compte tenu d'une part de la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, et d'autre part de prévisions prudentes, en attendant les notifications du montant réel de ces dotations (DGF, DSR, Dotation de péréquation et FPIC) compensées toutefois par un excédent 2016 de l'ordre de 680 000€.

De plus, compte tenu de son caractère conjoncturel, la taxe additionnelle aux droits de mutation sera estimée à un niveau moindre de celui réalisé en 2016.

2- La section d'investissement

Hors restes à réaliser de 2016, les dépenses d'investissement sont évaluées à 1 850K€, dont, notamment :

- 45 000€ pour le matériel informatique (y compris la poursuite de l'informatisation de la médiathèque, le renouvellement de matériel à l'école La Fontaine et l'achat de 2 tableaux numériques pour les écoles Ballion et Lou Pin Bert),
- 80 000€ pour les travaux de voirie et réseaux,
- 110 000€ pour les travaux dans les bâtiments scolaires,
- 400 000€ pour les travaux sur les bâtiments culturels et sportifs, dont notamment 112 000€ pour le local de stockage du gymnase et le réaménagement du Dojo et 259 000€ pour la construction de 2 courts de tennis couverts,
- 68 000€ pour les travaux dans les autres bâtiments,
- 210 000€ achat de matériel, dont 116 000€ pour l'achat de 3 véhicules électriques et la mise en place de bornes publiques de recharge,
- 205 000€ pour les travaux de rénovation des logements des Pèlerins,
- 110 000€ pour les travaux d'éclairage public,
- Une provision de 320 000€ sera également constituée pour la création future du complexe multi-activités du Chemin de la scierie,
- 300 000€ pour le remboursement du capital de la dette et les dépenses imprévues.

Compte tenu de l'autofinancement et de l'amortissement (environ 1 020K€), du produit attendu de la vente d'un terrain sur Eryalis à la Communauté de Communes (400 000€), des subventions et des recettes propres à la section d'investissement (Taxe d'aménagement, FCTVA), il n'est pas envisagé d'emprunt pour équilibrer cette section d'investissement.

4 – 2 – Le Budget Forêt

Peu d'activité sur ce budget qui intégrera les coupes de bois nécessaires à son équilibre et au respect du Plan de gestion.

4 – 3 – Le Budget Eau

L'excédent important dégagé par ce budget devrait se réduire en 2017, après la décision du Conseil Municipal de diminuer la part communale sur l'eau au bénéfice de celle sur l'assainissement.

Un surpresseur sera réalisé dans le secteur de Laséris 2 afin de résoudre les problèmes de pression rencontrés sur cette zone.

4 – 4 – Le Budget Assainissement

La recherche d'équilibre de ce budget sera engagée en 2017, comme vu en supra, l'objectif étant un retour à l'équilibre en 2019/2020.

Les travaux de construction du poste de refoulement de la zone de Eyrialis seront engagés dans les prochaines semaines.

Concernant le programme de réhabilitation du réseau, le Conseil Départemental vient de nous notifier son accord pour le financement à hauteur de 30% de la première tranche.

Concernant ces deux services, dont la compétence sera transférée à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au 1^{er} Janvier 2020, une étude est en cours par le cabinet KPMG, afin de définir la meilleure stratégie pour les communes membres ainsi que pour l'intercommunalité.

Il convient de rappeler que les contrats de délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement arrivent à échéance au 31 Décembre 2018, soit un an avant le transfert de compétences et que toutes les hypothèses doivent être étudiées, de concert avec la communauté de communes.

Telles sont les Orientations Budgétaires débattues lors du Conseil Municipal du 1^{er} Mars 2017.

N°6 - Adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
Rapporteur : Gérard BOURVON

Vu la Commission « Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement » et la commission « patrimoine, environnement communal » qui s'est réunie en date du 21 Février 2017 et du 28 Février 2017.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune du Barp a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune du Barp au regard de ses besoins propres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- **P'adhésion** de la commune du Barp au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du Barp est partie prenante,
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du Barp est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

| | |
|------------------|--|
| Nombre de voix : | 19 POUR |
| Nombre de voix : | 0 CONTRE |
| Nombre de voix : | 6 ABSTENTIONS (Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Véronique Dulin, Thierry Lannelongue, Laurent Mainguy + procuration) |

N°7 - Constitution du groupement de commande avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dans le cadre de la mutualisation de la rénovation du parc d'éclairage public

Rapporteur : Yves DARRIET

Vu la Commission « Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement » et la commission « patrimoine, environnement communal » qui s'est réunie en date du 21 Février 2017 et du 28 Février 2017.

Dans le cadre de la mutualisation de la rénovation du parc d'éclairage public, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'acte constitutif du groupement de commande à lancer par la CDC du Val de l'Eyre pour le compte des 5 communes, ainsi que d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le montant estimé des travaux de rénovation pour la commune de Le Barp est de 105 177 € HT pour 194 points lumineux soit 16 % du parc communal. Il est détaillé dans le document joint.

Enfin, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Mme le maire à solliciter une aide du Sybarval au titre de TEPCV (transition énergétique par la Croissance Verte) à hauteur de 50% du coût des travaux, ainsi qu'une aide au titre du SIER.

Les travaux de rénovation d'éclairage public étant éligibles aux certificats d'économies d'énergie (CEE), il est également proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la

convention du SDEEG relative à l'accompagnement à l'efficacité énergétique (le SDEEG s'occupant de monter les dossiers de CEE et de se les faire racheter par un obligé) et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Décide** l'adhésion de la Commune du BARP au groupement de commande pour la rénovation du parc d'éclairage public.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

| | |
|------------------|---|
| Nombre de voix : | 21 POUR |
| Nombre de voix : | 0 CONTRE |
| Nombre de voix : | 4 ABSTENTIONS (Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin) |

N°8 - Convention de prestation de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec le SDEEG

Rapporteur : Gérard BOURVON

Vu la Commission « Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement » et la commission « patrimoine, environnement communal » qui s'est réunie en date du 21 Février 2017 et du 28 Février 2017.

Dans le cadre de travaux entraînant des économies d'énergie, les collectivités locales peuvent se voir attribuer des certificats d'économies d'énergie (CEE) qui peuvent ensuite être « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés aussi « les obligés »).

Les CEE ont été mis en place par la loi « Programme fixant les orientations de la politique énergétique » du 13 juillet 2005.

Les travaux ouvrant droit aux CEE sont nombreux et concernent par exemple la rénovation des bâtiments (isolation, chauffage, éclairage,...) mais aussi celle de l'éclairage public.

Ainsi les travaux de rénovation de l'éclairage public (marché à groupement de commande) pourraient être éligibles aux CEE.

Afin de monter les dossiers de demande de CEE et d'ensuite les vendre, après négociation, à un obligé, les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité de conventionner avec le SDEEG et autorisent Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires. En effet, afin de pouvoir vendre les CEE, un volume important de kWh cumac (unité de mesure des **Certificats d'Economies d'Energie** : cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place) est nécessaire, que seule notre collectivité ne pourra atteindre.

La convention proposée par le SDEEG comprend différentes prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique avec, entre autres, un volet plateforme de valorisation des CEE. L'adhésion à cette convention est gratuite. Une participation est

demandée au moment où la collectivité actionne l'une des prestations proposées par la convention.

Concernant les CEE, le SDEEG aurait donc en charge le montage et le dépôt des dossiers de demande de CEE, leur vente auprès des obligés et le reversement à la commune de Le Barp du montant correspondant amputé des frais de gestion du SDEEG (25% du montant financier récupéré).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine avec le SDEEG, (ci-annexée)

| | |
|------------------|--|
| Nombre de voix : | 19 POUR |
| Nombre de voix : | 0 CONTRE |
| Nombre de voix : | 6 ABSTENTIONS (Martine Rebiffé, Franck Kerlau, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Laurent Mainguy + procuration) |

N°9 - Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Yves DARRIET

Vu la Commission « Urbanisme, cadre de vie, délégations de service public eau et assainissement » et la commission « patrimoine, environnement communal » qui s'est réunie en date du 21 Février 2017 et du 28 Février 2017.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune du BARP comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur la Place du Val de l'Eyre.

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE est entièrement pris en charge par le SDEEG, sans participation de la commune,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- **Approuve** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- **S'engage** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- **S'engage** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- **Décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,
- **S'engage** à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy+ procuration)

N°10 - Modalités de dissolution du SIVOM DU Val de l'Eyre

Rapporteur : Nicolas MARION

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

A/ LE CONTEXTE JURIDIQUE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, propose en son article 17 la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre ;

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) donne la possibilité au Préfet, en son article 40 I, de notifier au Syndicat son intention de le dissoudre (notification reçue le 21 novembre 2016) ;

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) fixe les modalités de dissolution et de liquidation des syndicats de communes ;

L'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le syndicat est dissous par arrêté du Préfet suite au consentement de tous les conseils municipaux intéressés ;

Dans le respect des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'arrêté du Préfet portant dissolution du syndicat détermine les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

Le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre a approuvé, par délibération du 16 décembre 2016, sa propre dissolution et a arrêté les modalités qui l'accompagnent. Ladite délibération a été notifiée à notre commune le 19 décembre 2016.

Il résulte de ce qui précède que l'arrêté de dissolution ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des communes membres du syndicat sur les points suivants :

- ✓ répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette (conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT)
- ✓ répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture (conformément aux articles L1612- à L1612-20 du CGCT)
- ✓ devenir des contrats (conformément à l'article L5211-25-1 alinéa 4 du CGCT)
- ✓ répartition du personnel (conformément à l'article 40 IV de la Loi NOTRe),

B/MODALITES DE LA DISSOLUTION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de dissolution fixées par le Comité Syndical du SIVOM du Val de l'Eyre et proposées à l'ensemble des communes qui le composent, soit : AUDENGE, BALIZAC, LE BARP, BELIN-BELIET, BIGANOS, BOURIDEYS, CAPTIEUX, HOSTENS, LOUCHATS, LUCMAU, LUGOS,

MARCHEPRIME, MIOS, ORIGNE, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MAGNE, SAINT-SYMPHORIEN, SALLES, LE TEICH, LE TUZAN.

1) En ce qui concerne les biens meubles

Les seuls biens meubles du SIVOM du Val de l'Eyre sont des tentes de cérémonie, des rayonnages (racks), un plancher et deux podiums mobiles. Ces biens ont été acquis par neuf communes du SIVOM du Val de l'Eyre seulement : AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, LUGOS, MARCHEPRIME, MIOS, SAINT-MAGNE, SALLES et LE TEICH.

Tous ces biens seront cédés gracieusement au CLAS (Collectif Local des Artisans du Spectacle). Une convention sera éventuellement signée entre les neuf communes et le CLAS pour organiser la gestion et la mise à disposition de ce matériel.

2) En ce qui concerne les biens immeubles

Aucun bien immeuble ne figure au patrimoine du syndicat. Les bureaux étaient mis gracieusement à disposition du syndicat par la commune de BELIN-BELIET qui en reprend l'usage.

3) En ce qui concerne l'encours de la dette

Aucun emprunt en cours.

4) En ce qui concerne l'actif et le passif du syndicat

Le compte administratif 2016 a été voté le 26 janvier 2017.

Avant cette date, il a été procédé à l'apurement des comptes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les comptes à apurer d'amortissement ou de subventions et le solde de trésorerie (compte 515) seront répartis de la façon suivante :

- ✓ pour 60 % du total : entre les 20 communes du syndicat, au prorata de leur population respective (population INSEE au 1^{er} janvier 2016 ayant servi au calcul du BP 2016 du syndicat).
- ✓ pour 40 % du total : entre les 9 communes qui ont acquis le matériel intercommunal, selon la même répartition qui était appliquée entre elles pour le partage des charges induites par ce matériel :
 - 5,25 % de ce sous-total à partager en 2 parts égales entre LUGOS et SAINT-MAGNE,
 - 94,75 % de ce sous-total à partager en 7 parts égales entre AUDENGE, LE BARP, BELIN-BELIET, MARCHEPRIME, MIOS, SALLES et LE TEICH.

Les vingt communes seront invitées à corriger leurs résultats par la reprise des résultats du SIVOM du Val de l'Eyre à l'appui d'une délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

5) En ce qui concerne les contrats

Pour ce qui concerne les contrats d'assurance des véhicules et du matériel intercommunal, ils seront dénoncés au 31 décembre 2016.

6) En ce qui concerne le personnel

Aucun personnel ne figure au tableau des effectifs du syndicat.

7) En ce qui concerne les archives

Les archives du syndicat seront conservées en Mairie de BELIN-BELIET.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la dissolution du SIVOM du Val de l'Eyre avec prise d'effet de cette décision au 1^{er} janvier 2017,
- **Approuve** les modalités de cette dissolution définies ci-dessus aux articles 1 à 7.

Nombre de voix : 19 POUR
Nombre de voix : 4 CONTRE (Martine Rebiffé, Thierry Lannelongue, Véronique Dulin, Franck Kerlau)
Nombre de voix : 2 ABSTENTIONS (Laurent Mainguy + procuration)

N°11 - Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur : Gérard BOURVON

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Par délibération du 14 Décembre 2015, le Conseil Municipal a arrêté le plan de financement des travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la commune, en sollicitant auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 35% du coût de l'opération évaluée à 3 722 808,77€ HT.

Ces travaux intégreraient la réalisation d'un poste de refoulement, financé par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Pour les travaux de réhabilitation du réseau soit 3 611 808,77€ HT, l'Agence de l'Eau, afin de confirmer son engagement, demande que la ville :

- S'engage à respecter la Charte Nationale de la qualité de pose des réseaux.
- S'engage à signer l'accord cadre d'opération groupée de réhabilitation des branchements en domaine privé.

Afin d'évaluer le nombre de branchements non conforme, la commune a missionné le Cabinet AmEau Ingénierie en qualité d'Assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Renouvèle** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES en euros | RECETTES en euros |
|---------------------------------------|--|
| Coût estimatif travaux : 3 611 808,77 | - Subvention Départemental = 15% 541 771,00 |
| | - Subvention Agence de l'Eau= 35% 1 264 133,00 |
| | - Autofinancement 1 805 904,77 |

| | | | |
|-------|--------------------|----------------------|------------------|
| TOTAL | : 3 611 808,77 HT | TOTAL | 3 611 808,77 HT |
| TVA | : 722 361,75 | - Avance TVA commune | 722 361,74 |
| TOTAL | : 4 334 170,52 TTC | - TOTAL | 4 334 170,52 TTC |

- **Décide** que ces travaux respecteront la Charte Nationale de qualité de pose des réseaux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'accord cadre d'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers en domaine privé, l'Agence de l'Eau finançant à hauteur de 60% les travaux réalisés.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat avec les propriétaires des branchements concernés, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Nombre de voix : **25 POUR**

N°12 - Sortie Jeunesse : Reversement à la commune d'une subvention de la CAF

Rapporteur : Nathalie LALUQUE

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Dans le cadre du dispositif du Schéma Départemental « Appels à Projets Jeunesses » en partenariat avec les communes de Belin-Beliet et de Salles, la commune du Barp a organisé et obtenu une subvention pour un séjour été de leur Point Rencontre Jeunes.

La convention avec les communes de Belin-Beliet et Salles fixe les modalités de reversement de la subvention obtenue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention (ci-annexée) et les pièces afférentes.

Nombre de voix : **25 POUR**

N°13 - Contrat Enfance Jeunesse : Modalités de reversement par la commune de la prestation de service revenant à la commune de Saint-Magne

Rapporteur : Nathalie LALUQUE

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 le principe de mutualisation du dit contrat a été confirmé par les conseils municipaux du 06/12/16 pour Saint Magne et du

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° 65 en date du 03/12/2011 fixant l'organisation des astreintes du centre technique municipal et le protocole organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures », applicable au 01/01/2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23/02/2017.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre en place des astreintes administratives et qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°65 en date du 03/12/2011 relative aux astreintes techniques en raison notamment les montants d'indemnisation qui ont évolués,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

| | Technique | Administrative |
|---------------------------------|---|---|
| <i>Personnels concernés</i> | Agents des services techniques (adjoint technique / agent de maîtrise) | - Adjoint administratif - Brigadier-Chef PM |
| <i>Missions d'astreinte</i> | 1) Surveillance des bâtiments communaux conjointement avec les sociétés de surveillance, qui indiquent à l'agent d'astreinte s'il y a lieu d'intervenir 2) Manifestations et cérémonies. | 1) Elections |
| <i>Quand</i> | 1) Entre 07 et 20h en période hivernale et de 08 à 22h en été. 2) En cas de nécessité d'intervention. | Dimanche des tours électoraux De l'ouverture à la fermeture des bureaux de vote. |
| <i>Périodicité</i> | -Du vendredi 13h au vendredi suivant 08h. -Planning établi au trimestre (3 semaines avant) | Calendrier national |
| <i>Moyens mis à disposition</i> | Véhicule communal Téléphone portable | |

L'indemnisation d'astreinte ou le repos compensateur

Le nouveau dispositif différencie l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux. Le taux de l'astreinte d'exploitation est revalorisé.

La réglementation distingue donc, pour la filière technique, 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

1) astreinte de droit commun appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

2) **astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

3) **astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

1) Ensemble des agents territoriaux (à l'exception de la filière technique).

| PERIODES D'ASTREINTES | Une semaine d'astreinte complète | Une astreinte du lundi matin au vendredi soir | Un jour ou une nuit de week-end ou férié | Une nuit de semaine | Une astreinte du vendredi soir au lundi matin |
|---|---|--|---|----------------------------|--|
| INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015) | 149,48 € | 45 € | 43,38 € | 10,05 € | 109,28 € |
| ou | | | | | |
| COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur) | 1 journée et demie | 1 demi-journée | 1 demi-journée | 2 heures | 1 journée |

2) Agents de la filière technique.

| PERIODES D'ASTREINTES | La semaine d'astreinte complète | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieur à 10 heures | Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10 heures | Samedi ou journée de récupération | Une astreinte le dimanche ou un jour férié | Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) |
|----------------------------------|--|--|--|--|---|--|
| ASTREINTES D'EXPLOITATION | 159.20 € | 8.60 € | 10.75 € | 37.40 € | 46.55 € | 116.20 € |
| ASTREINTES DE SECURITE | 149.48 € | 8.08 € | 10.05 € | 34.85 € | 43.38 € | 109.28 € |
| ASTREINTES DE DECISION | 121.00 € | 10.00 € | 10.00 € | 25.00 € | 34.85 € | 76.00 € |

Le temps passé en intervention pendant une période d'astreinte donne lieu à récupération, incluant le temps de trajet aller/retour domicile-lieu d'intervention.

Ces heures sont majorées : par 2 pour celles faites entre 22h et 07h et par 1.66 pour celles faites un dimanche et/ou jour férié.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Décide de mettre en place, à compter du 01/03/2017 des astreintes techniques et administratives dans les conditions mentionnées ci-dessus ;*

- *Annule et remplace la délibération n° 65 du 03/12/2011 fixant l'organisation des astreintes du centre technique municipal ;*
- *Précise que :*
 - *les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,*
 - *les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.*
- *Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.*

Nombre de voix : **25 POUR**

N°16 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334.-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire indique que, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, elle a déposé auprès des services de l'Etat deux demandes de subvention au titre de la DETR 2017, concernant les travaux suivants :

- Construction d'un local de stockage jouxtant le gymnase

Les travaux consistent en la mise en œuvre d'un bâtiment de 50m², sur un terrain jouxtant le gymnase et appartenant à la ville.

Ce local serait utilisé pour rassembler le matériel des associations utilisant le gymnase.

Le coût des travaux est estimé à 63 968.38 € HT *soit* 76 762.06 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Travaux | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Gros Œuvre | 34 641.78 | Subvention DETR | 22 388.00 |
| Étanchéité | 4 222.80 | Autofinancement | 41 580.38 |
| Gouttières Alu | 1 860.00 | | |
| Enduits extérieurs | 3 673.80 | | |
| Plâtrerie | 4 692.00 | | |
| Revêtement de sol | 3 242.00 | | |

| | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------|------------------|
| Portes intérieures/extérieures | 3 600.00 | | |
| Electricité / VMC | 5 240.00 | | |
| Peintures | 2 796.00 | | |
| TOTAL | 63 968.38 | TOTAL | 63 968.38 |

- Création de 2 courts de tennis couverts

Les travaux consistent en la mise en œuvre de deux bâtiments de 648 m2 chacun, sur un terrain jouxtant le gymnase et appartenant à la ville.

Ces bâtiments seraient réalisés et pris en charge par la société IRISOLRIS, afin d'y incorporer des panneaux solaires, la commune gardant à sa charge la réhausse des bâtiments et leur bardage, ainsi que l'aménagement intérieur des courts de tennis

Le coût des travaux est estimé à 148 446 € HT soit 178 135.20 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|-----------------|-------------------|
| Travaux | Montant HT | Financement | Montant HT |
| Réhausse et bardage des 2 bâtiments | 77 662.00 | Subvention DETR | 51 956.00 |
| Construction de 2 courts de tennis INDOOR séparés | 65 600.00 | Autofinancement | 96 490.00 |
| Fourniture et mise en place de bordures de type P1 périphériques | 5 184.00 | | |
| TOTAL | 148 446.00 | TOTAL | 148 446.00 |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** les opérations décrites ci-dessus ;
- **Fixe** les modalités de financement de ces opérations comme ci-dessus.

Nombre de voix : **25 POUR**